



REPUBLIQUE TUNISSE  
MINISTRE DE L'INTERIEUR

\*\*\*\*\*

Gouvernorat de Sidi Bouzid  
Commune de Faiedh Bennour



## ETUDE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

### ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

*PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC MUNICIPAL  
A LA COMMUNE DE FAIEDH BENNOUR*

*Programme de Financement des Nouvelles Communes FINCOM  
Version définitive juillet 2024*

**PGES APPROUVÉ**

**PUBLICATION AUTORISÉE**



Chargé Pour Gérer  
Les Affaires Municipales  
Le Secrétaire Général  
*Badri Mabrouk*

3  
J

3CGE : Cabinet de Consulting et de Contrôle en Géologie et en Environnement  
Adresse : Pépinière des entreprises Menzel Abderrahmane 7035 Bizerte  
Tél : (+216) 29533645 e-mail : [arfaoui.nadia@hotmail.com](mailto:arfaoui.nadia@hotmail.com)

Code TVA : 1772264Z/A/P000

## TABLE DES MATIERES

Pages

LISTE DES FIGURES .....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	4
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET.....</b>	<b>8</b>
I-    Cadre & objectif du projet .....	8
II-   Consistance du projet.....	8
III-  Description des travaux programmés.....	11
IV-  Coûts et calendrier prévisionnel d'implémentation du projet .....	12
V-   Situation foncière de la zone du projet .....	12
<b>CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
I-    Présentation de la commune.....	13
II-   Description et périmètre du projet .....	13
III-  Localisation géographique de la zone du projet .....	15
1-  Identification géomorphologique du site .....	15
2-  Topographie .....	15
3-  Climatologie .....	16
4-  Précipitation .....	16
5-  Température .....	17
6-  Les vents .....	17
7-  Géologie .....	17
8-  Les sols .....	18
9-  Végétation .....	18
10- Hydrologie .....	18
IV-  Situation socio-économique .....	18
<b>CHAPITRE 3. CADRE ADMINISTRATIF, INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE..</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 4 : ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS.....</b>	<b>24</b>
I-    Les sources potentielles d'impact .....	24
II-   Identification et évaluation des impacts.....	24
1-  Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet .....	24
2-  Impacts négatifs du projet pendant la phase de conception .....	25
3-  Impacts négatifs du projet pendant la phase Pré-construction.....	25
4-  Impacts négatifs du projet pendant la phase travaux .....	26
a-  Impacts des émissions de gaz et de poussières.....	26
b-  Impact du bruit .....	26
c-  Impacts générés par les engins du chantier .....	27

d- Impacts des rejets liquides .....	27
e- Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs.....	27
f- Impact des ruissellements des eaux .....	27
g- Impacts des déchets de chantier .....	28
h- Impact sur le paysage .....	28
5- Impacts négatifs du projet pendant la phase d'exploitation .....	28
a- Impact du dégagement des odeurs et pollution d'air .....	28
b- Impact sur les ressources en eau superficielles. ....	28
c- Impacts sur l'emploi .....	29
d- Impact sur les infrastructures existantes .....	29
e- Impact sur la population .....	29
f- Impact des déchets solides .....	29
6- Descripteurs pour la qualification des impacts.....	29
a- Durée .....	29
b- Etendue .....	30
c- Intensité .....	33
<b>CHAPITRE 5 : LES MESURES DE MITIGATION .....</b>	<b>33</b>
<b>I- Mesures d'atténuation Préconisées en phase Pré-construction.....</b>	<b>34</b>
<b>II- Mesures d'atténuation institutionnelle .....</b>	<b>34</b>
<b>III- Mesures d'atténuation Préconisées en phase travaux.....</b>	<b>34</b>
1- Mesures relatives aux émissions des gaz et des poussières .....	34
2- Mesures relatives aux bruits .....	35
3- Mesures relative aux les engins du chantier .....	35
4- Mesures relatives aux déchets de chantier .....	35
5- Mesures relative aux rejets liquides .....	36
6- Mesures relative à la santé et la sécurité des travailleurs .....	36
<b>IV- Mesures d'atténuation Préconisées en phase d'exploitation .....</b>	<b>37</b>
1- Mesures relative au dégagement des odeurs et pollution d'air .....	37
2- Mesures relatives aux rejets liquides.....	37
3- Mesures relatives aux déchets solides .....	37
4- Mesures relative à la population .....	37
5- Protection du paysage .....	38
<b>V- Mesures d'atténuation Préconisées en phase d'achèvement des travaux .....</b>	<b>38</b>
<b>CHAPITRE 6 : MESURE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>39</b>
<b>CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....</b>	<b>43</b>
<b>CHAPITRE 8 : PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES .....</b>	<b>57</b>
PV de la consultation publique .....	
Annexe .....	

## LISTE DES FIGURES

	Pages
<b>Figure 1</b> : Plan du parc municipal .....	10
<b>Figure 2</b> : Photo aérienne de la zone du projet (Source Google earth).....	13
<b>Figure 3</b> : un album photo de la zone du projet.....	14
<b>Figure 4</b> : Plan de situation de la commune .....	15
<b>Figure 5</b> : Le diagramme ombrothermique de la station météorologique de Sidi Bouzid.....	16

## LISTE DES TABLEAUX

	Pages
Tab.1 : Les composantes des travaux de la construction du parc municipal .....	8
Tab.2 : Répartition mensuelle des pluies moyennes interannuelles dans la zone du projet (mm).....	16
Tab.3 : Les données climatiques mensuelles température (source : Atlas du gouvernorat de Sidi Bouzid) .....	17
Tab.4 : Les données climatiques mensuelles température (source : Atlas du gouvernorat de Sidi Bouzid).....	17
Tab.5 : NORME TUNISIENNE NT 106-04 (1996) SUR LA QUALITE DE L'AIRAMBIANT.....	
Tab.6 : Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000.....	21
Tab.7 : Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant la phase des travaux.....	39
Tab.8 : Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant l'exploitation.....	40
Tab.9 : Plan d'atténuation de la phase pré-construction.....	43
Tab.10 : Plan d'atténuation de la phase des travaux de construction.....	51
Tab.11 : Plan d'atténuation de la phase d'exploitation.....	52
Tab.12 : renforcement des capacités.....	54

## *Introduction*

La commune de Faeidh Bennour du gouvernorat de Sidi Bouzid a confié au bureau d'études 3CGE la réalisation du présent rapport du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), réalisé conformément au Manuel Technique de l'Évaluation Environnementale et Sociale (MTEES) et de la réglementation Tunisienne, pour le projet de construction d'un nouveau parc municipal : un projet faisant partie du Programme de Financement des Nouvelles Communes FINCOM financé moyennant un don de la KFW à travers la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales CPSCL.

Le projet cadre de cette étude est de catégorie B selon la liste de vérification et ce manifeste par la construction d'un établissement municipal sise à la commune Faiedh Bennour – Gouvernorat de Sidi Bouzid sur un terrain de 1224m<sup>2</sup>, dont l'estimation des coûts est de **325.000DT**. Ce projet consiste en la construction d'un nouveau parc municipal avec un délai prévu pour la réalisation de ces composantes est de 4 mois.

Cette commune nouvellement créée en 2016 sur une superficie de 472.898km<sup>2</sup>, dont le nombre des habitants est de 22859 habitants.

Les principales tâches comprennent ce projet est en particulier:

- La construction d'une clôture
- La construction d'un abri couvert pour engins
- La construction d'un atelier d'entretien et de maintenance des engins
- La construction des blocs sanitaires ;
- La construction des vestiaires
- Réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de manœuvre
- La construction d'une fosse septique pour les eaux usées issues des blocs sanitaires
- La connexion aux réseaux des différents concessionnaires (STEG, eaux potables, ONAS...).

Le site du parc municipal est actuellement sous forme d'un terrain nu voisin d'un terrain en cours de construction qui est le palais municipal au niveau d'une zone urbaine. Globalement, l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace et sont considérés aussi faibles à modérés. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation du projet.

En particulier, ce projet sera accompagné par des mesures d'atténuation conforme à l'exigence environnementale et sociale du projet pendant la phase de conception du projet, la période des travaux et pendant la phase de l'exploitation.

Les impacts positifs du projet sont liés aux objectifs pour lesquels il a été initié. En effet, il va, entre autres :

- i) améliorer le paysage visuel,
- ii) faciliter l'activité de la municipalité,
- iii) améliorer la qualité de l'air due à l'aménagement du terrain
- iv) permettre la valorisation foncière des terrains,
- v) garantir une meilleure sécurité pour les équipements
- vi) offrir des opportunités d'emploi de la main d'œuvre locale.

Les travaux de construction vont aussi générer des nuisances similaires à tous les travaux (Bruits, poussières, érosion des sols, production et dispersion des déchets de chantier perturbation de la circulation et dérangement pour les habitants des quartiers avoisinants, impacts sanitaires sur les ouvriers, etc.).

Globalement l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace, d'importance faible à moyenne et facilement maîtrisables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de construction et d'exploitation des différents ouvrages élémentaires du projet.

Les principales actions et mesures environnementales et sociales mises en place lors de la phase travaux et celle d'exploitation sont résumées dans le chapitre 5.

A la fin du chantier, l'entreprise doit nettoyer le chantier, collecter et évacuer tous les déchets, enlever les terres polluées et procéder à la remise en état des lieux. Ces mesures doivent être bien contrôlées par la commune et mentionnées dans le PV de réception des travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale des travaux de construction du parc municipal comporte aussi un programme de suivi et de contrôle de l'évolution des composantes du projet dans les milieux naturels et humains potentiellement affectés par le projet. Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux et sociaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à

partir d'indicateurs environnementaux et sociaux pendant la durée du projet. Un responsable PGES sera désigné par la Commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera le vis à vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant. L'entreprise désignera également un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du point focal de la Commune.

Un rapport de suivi mensuel sera préparé par l'entreprise et transmis à la Commune qui préparera aussi un rapport de suivi trimestriel et le transmettra à la CPSCL.

Afin de garantir une bonne implémentation du PGES, un plan renforcement des capacités humaines et matérielles doit être engagée avant le démarrage des travaux et continuer pendant la durée du projet. Ce plan est élaboré et détaillé dans le présent rapport.

Le PGES du parc municipal fait l'objet d'une journée de consultation publique date le 08/07/2024 au siège de la commune de Faiedh Bennour. Durant cette consultation, l'expert environnemental du bureau d'études 3CGE va exposer les différents objectifs du projet, les composantes du projet, le bilan des impacts sur l'environnement ainsi que le plan d'action environnemental et social. Des discussions auront lieu entre les habitants, le bureau d'études et les cadres de la municipalité.

## **CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**

### **I. Cadre & objectif du projet**

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du programme FINCOM financé par un don de la KFW à travers la CPSCL qui vise à mobiliser les ressources nécessaires au profit des communes nouvellement créées afin de satisfaire leurs besoins d'investissement et de renforcement des capacités. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de construction du parc municipal pour le compte de la commune de Faiedh Bennour nouvellement créée (en 2016).

### **II. Consistance du projet**

Le projet consiste à la construction d'un nouveau parc municipal pour le compte de la commune de Faiedh Bennour au gouvernorat de Sidi Bouzid. En effet, ce projet qui s'étend sur une superficie de 1224m<sup>2</sup> comprend essentiellement les composantes suivantes :

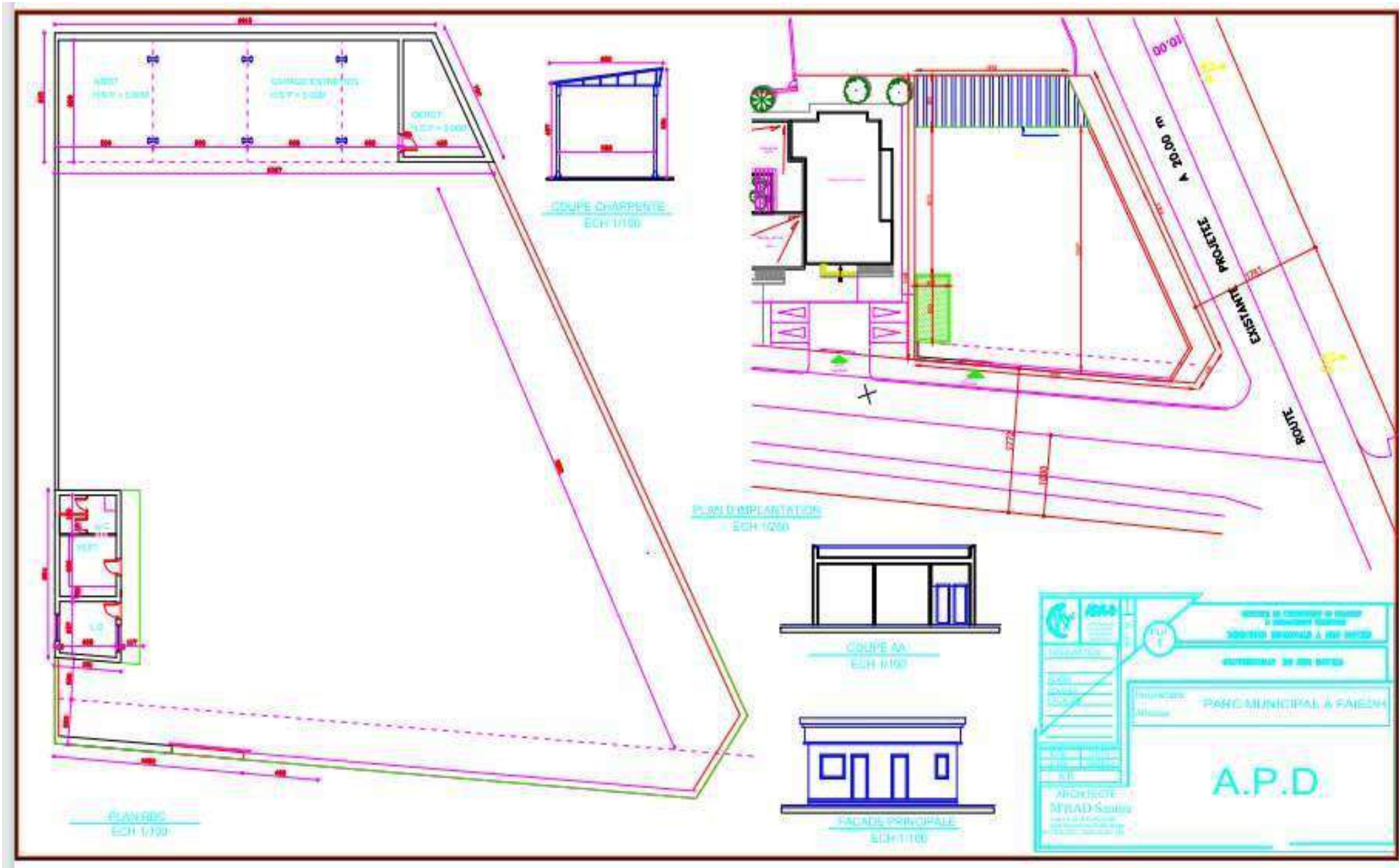
- La construction d'un abri couvert
- La construction d'un atelier d'entretien et de maintenance des engins
- La construction des blocs sanitaires ;
- La construction des vestiaires ;
- Réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de manœuvre ;
- La construction de la clôture ;
- La connexion aux réseaux des différents concessionnaires (STEG, eaux potable,...).

Il est à noter que le site de ce parc municipal est au voisinage directe avec le nouveau local du palais municipal de la même commune qui est en cours construction.

Désignation	Nombre	S.U/m <sup>2</sup>
Vestiaires	01	
Blocs sanitaires	01	3
Loge gardien	01	7
Abri	01	
Atelier d'entretien et de maintenance des engins	01	1
Dépôt	01	3
S.totale/m <sup>2</sup>		7
Clôture	ML	1
		3
		0

Tabl.1 : Les composantes des travaux de la construction du parc municipal





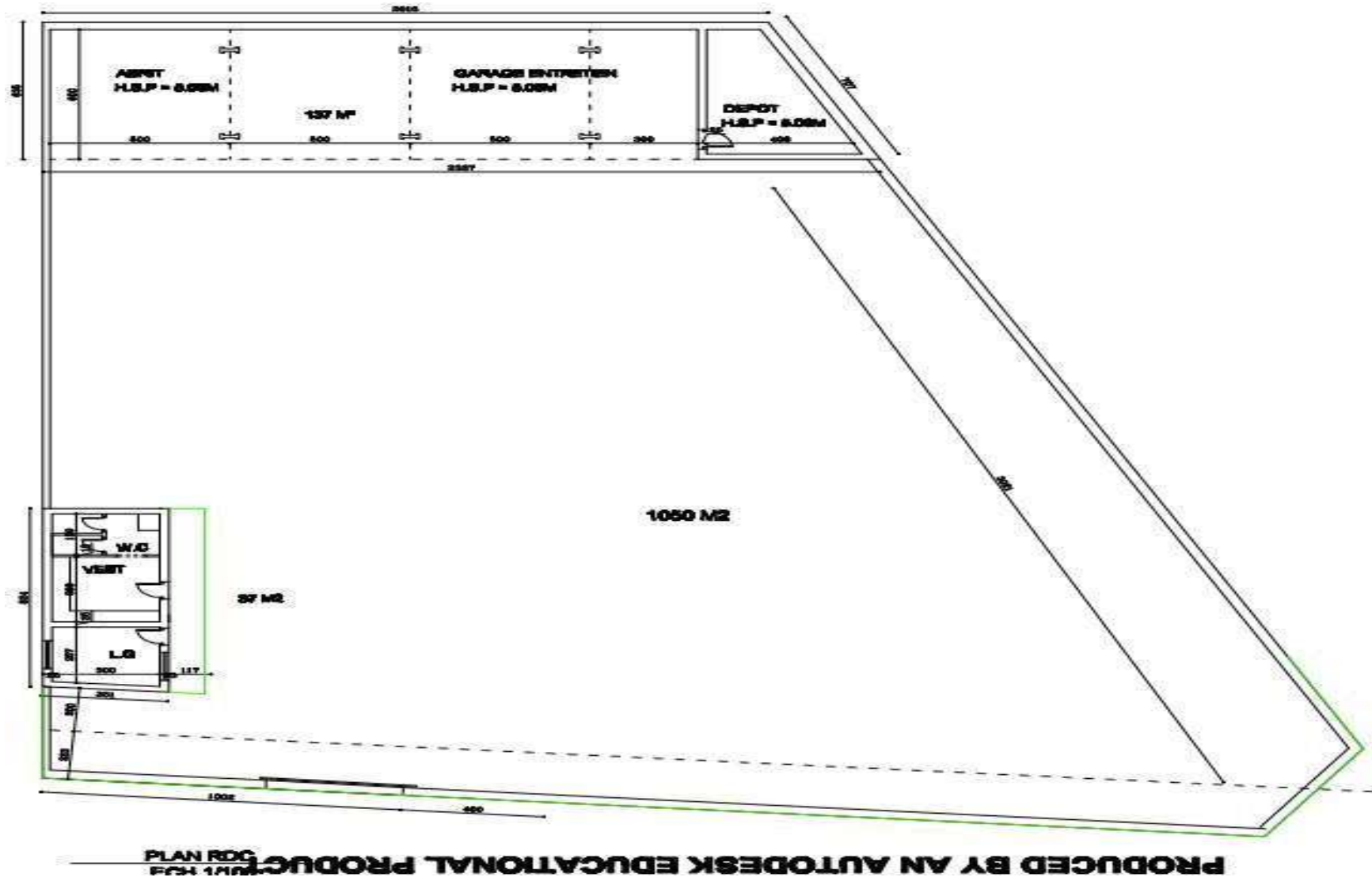


Figure 1 : Plan du parc municipal

### III. Description des travaux programmés

Le parc municipal s'étend sur une surface totale de **1224 m<sup>2</sup>**. Les activités programmées dans le cadre de ce projet de construction d'un nouveau parc municipal se manifestent par :

**1ère phase** : Pendant la phase de préparation et d'exécution des travaux, on distingue :

- La mobilisation et l'organisation du chantier ;
- L'installation du chantier et de ses voies d'accès temporaires;
- La mise en place des déviations de la circulation si c'est nécessaire et la signalisation adéquate exigée par les services de circulation de la municipalité et de toutes autres autorités compétentes ;
- Le décapage des matériaux inertes et la flore sur la surface du terrain. Ces matériaux seront évacués en dehors du site vers un endroit approprié désigné par le maître d'ouvrage;
- L'extraction des déblais ordinaires de décaissement (terrassment) pour la mise en place de la construction. Ces matériaux peuvent être réutilisés sur place, en tant que remblais des zones basses.
- La réalisation des travaux de construction (Exécution des travaux de chape d'accrochage et de socle de protection, des travaux de scarification,...)
- La construction d'une fosse septique pour les eaux usées issues des blocs sanitaires
- Travaux de drainage des eaux de pluie
- Exécution des travaux d'enduit
- Réalisation des travaux de revêtements généraux
- Exécution des travaux d'étanchéité
- Exécution des travaux de menuiserie en bois et de menuiserie en aluminium
- Les travaux de VRD, les travaux d'électricité et les travaux de fluide nécessaires pour le site de ce nouveau parc municipal.
- La construction des murs des différentes zones ainsi que la clôture du site du parc municipal
- L'entrée du côté de la route secondaire à travers la RN13 et une autre entrée de l'autre côté sud;
- Le log du parc est implanté à l'entrée avec les blocs sanitaires et vestiaires;
- Exécution des travaux de chape d'accrochage et de socle de protection
- Démobilisation et la remise en état des lieux à la fin des travaux

**2ème phase :** Quant aux sources d'impacts potentiels en rapport avec la phase d'exploitation et de production du projet, on cite principalement :

- Mise en service des nouvelles constructions
- Travaux d'entretien et de maintenance du parc municipal
- Réalisation des travaux de dégagement superficiel d'eaux pluviales

Le dossier présente les différentes caractéristiques du parc sans toutefois décrire l'impact des activités qui occupera les locaux. Mais, on connaît au préalable que le parc n'a pas d'impact néfaste sur la zone et sur son territoire plus large au contraire il va avoir un impact socioéconomique positifs.

#### **IV. Coûts et calendrier prévisionnel d'implémentation du projet**

La commune de Faeidh Bennour prévoit, de démarrer des travaux durant le mois de mai 2024. La durée des travaux de construction du nouveau parc municipal est estimée à 4 mois. Le budget du projet est estimé à trois cent vingt-cinq mille dinars TTC (325 000 Dinars). Le projet sera financé à travers la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales CPSCL dans le cadre du programme FINCOM.

#### **V. Situation foncière de la zone du projet**

Le terrain de ce projet appartient à la commune de Faeidh Bennour.

## **CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### **I. Présentation de la commune**

La Commune de Faiedh Bennour a été créée 2016, avec une population de près de 22859 habitants et une superficie de 472.898 Km<sup>2</sup>,

Adresse de la commune de Faiedh Bennour : Oueld yousef sidi Bouzid Est 9112 gouvernorat Sidi Bouzid

Téléphone : (00216) 76 685 200

Premier responsable : Mr Baderi Mabrouk : Secrétaire générale et chargé des affaires de la commune

### **II. Description et périmètre du projet**

Le dossier porte sur la création et l'exploitation d'un parc municipal localisé dans la zone urbaine de la commune de Faiedh Bennour sur un terrain nu d'une superficie totale de 1224 m<sup>2</sup> et sera composé des aménagements évoquée au préalable. Le site est localisé à l'extrême Ouest de la région, à proximité du futur palais municipal qui est en cours de construction. Le projet du parc est implanté loin de l'habitation, les plus proches étant situées à 100 mètres de l'Est.

Au niveau de site du parc municipal on remarque l'absence du système de drainage des eaux pluviales. La zone est couverte par le réseau du courant électrique de la STEG, le réseau d'eaux potables distribuées par les groupements agricoles de CRDA Sidi Bouzid. Notons aussi que la zone n'est pas encore connectée au réseau d'assainissement des eaux usées de l'ONAS.



**Fig.2** : Photo aérienne de la zone du projet (Source Google earth)



**Figure 3** : un album photo de la zone du projet

### III. Localisation géographique de la zone du projet

La zone du projet est située à la commune de Faeidh Bennour délégation de Sidi Bouzid Est du gouvernorat de Sidi Bouzid. C'est une zone du centre de la Tunisie située à 20 Km de la ville de Sidi Bouzid et à 251km de la capitale Tunis. Le site du parc municipal est situé au niveau d'une route secondaire par rapport à la route principale RN13 reliant Sfax et Kasserine.

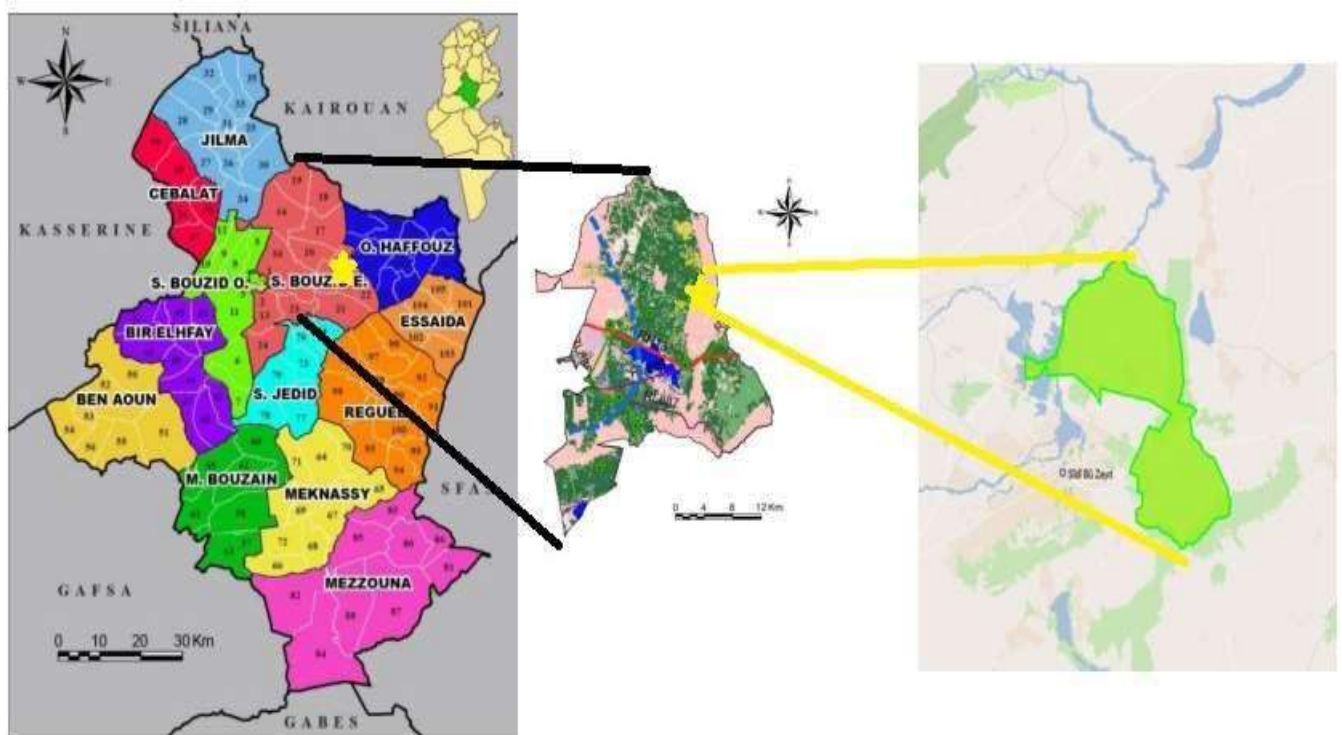


Fig.4 : Plan de situation de la commune

#### 1. Identification géomorphologique du site

La Commune Faeidh Bennour est créée en 2016. Cette Commune est délimitée au Nord-Ouest par la Commune d'El Amra et el Okla, à l'Est par Sidi Ellafi et El Henia du côté Sud-Est est délimité par El Henia Abazid et finalement à l'ouest par El Assouada. Toutes ces communes font partie de la délégation de Sidi Bouzid Est.

Cette commune représente 6% de la superficie totale de Sidi Bouzid dont sa superficie est de 472898Km<sup>2</sup>. Le nombre des habitants est en croissance continue pour atteindre les 22859 habitants selon les dernières statistiques répartie comme suit 51.6 %hommes et 48.4% femmes. C'est une délégation rurale par excellence.

#### 2. Topographie

La zone du projet est caractérisée par une topographie quasi-plate.

### 3. Climatologie

La majeure partie du gouvernorat de Sidi Bouzid est dominée par un climat aride supérieur tempéré comme le cas de la commune de Faiedh Bennour.

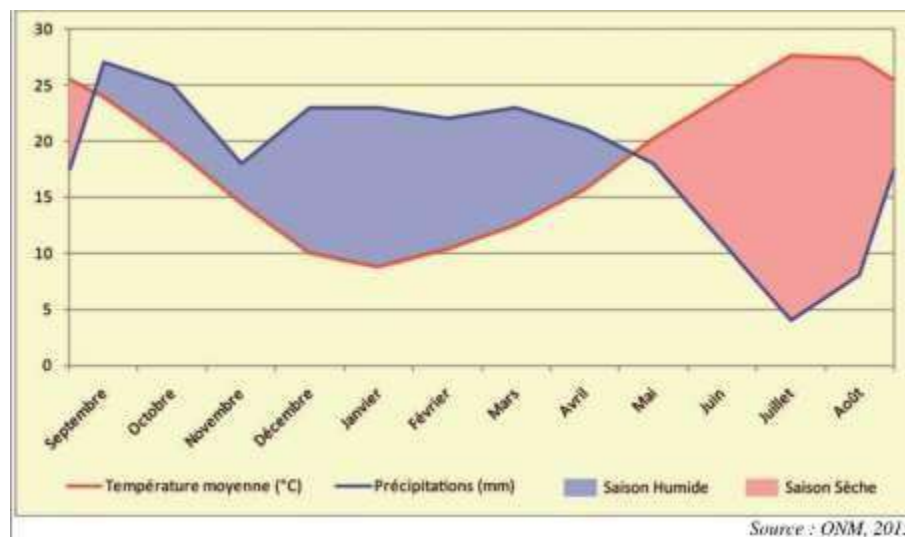
### 4. Précipitation

Le climat aride supérieur qui domine la zone du projet ce qui explique le caractère faible et irrégulier des précipitations. La moyenne annuelle des précipitations ne dépasse pas 223 mm dans la station météorologique de Sidi Bouzid (Tableau 2). Cette moyenne cache des irrégularités mensuelles importantes. En effet, l'écart en quantité enregistré atteint 7 fois le mois le plus sec (juillet 4 mm) et le mois le plus pluvieux (septembre 27 mm).

Mois	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	mai	juin	Juil.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.	Année
Précipitation moy (mm)	23	22	23	21	18	11	4	8	27	25	18	23	223

**Tableau 2** : Répartition mensuelle des pluies moyennes interannuelles dans la zone du projet (mm) (année 2017)

*Ceci donne une idée sur le climat lors des travaux qui est faible en pluviométrie et important en évaporation c'est la saison sèche.*



**Figure 5** : Le diagramme ombrothermique de la station météorologique de Sidi Bouzid

Le diagramme ombrothermique de la station météorologique de Sidi Bouzid ne reflète pas réellement l'aspect aride du gouvernorat. En effet, la saison relativement humide est relativement longue et s'étend sur sept mois d'octobre à avril.

La saison sèche s'allonge sur le reste de l'année et s'accroît au cours de la saison estivale. L'évaporation annuelle (1381 mm) qui dépasse de loin les précipitations, s'aggrave aussi en été où les quantités évaporées atteignent presque 48 fois les pluies en mois de juillet.



## 5. Température

Les températures moyennes sont de l'ordre de 17.9 °C. Ces températures moyennes cachent aussi des irrégularités inter et intra annuelles. Le rapport entre le mois le plus chaud (juillet 27.6°C) et le mois le plus froid (janvier 8.8 °C) atteint 3.13 fois. La moyenne des minimales (11.3°C) n'empêche pas l'enregistrement de valeurs absolues négatives, surtout que l'effet continental sur les températures minimales est plus important. Aussi, la moyenne des températures annuelles maximales (24.5 °C) est beaucoup plus atténuée par rapport au mois le plus chaud (juillet 27.6°C). La différence avec les maximas absolus s'aggrave davantage surtout que ces derniers peuvent dépasser facilement les 40 °C. Les minimas et les maximas absolus, variant de valeurs négatives (gelées) à des températures très élevées (Sirocco) sont très nocifs pour l'agriculture en majorité à sec.

Mois	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	mai	juin	Juil.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.	Année
Temp.mini.(°C)	3.7	4.4	6.4	9.1	12.9	16.5	19.2	19.3	17.2	13.4	8.7	4.8	11.3
Temp.max.(°C)	14.0	16.3	18.7	22.4	27.5	31.3	36.1	35.6	30.7	25.7	20.2	15.2	24.5
Temp.moy.(°C)	8.8	10.3	12.5	15.7	20.2	23.9	27.6	27.4	23.9	19.5	14.4	10.0	17.9

Tab.3 : Les données climatiques mensuelles température (source : Atlas du gouvernorat de Sidi Bouzid)

## 6. Les vents

Les observations des vents enregistrées dans la station météorologique de Sidi Bouzid indiquent que la vitesse moyenne des vents de l'ordre de 2.65 m/s. La vitesse moyenne du vent s'accroît durant la transition printemps-été avec des moyennes de vitesse allant jusqu'à 3.3 m/s. Cette moyenne de vitesse cache des maximas de vitesses assez importants qui sont morphogéniquement efficaces et provoquent des déflations éoliennes importantes.

Mois	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	mai	juin	Juil.	Aout	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.
Humidité (%)	64	64	68	55	40	47	43	57	60	63	71	71
Evaporation (mm)	83.5	71.8	83.8	112.0	128.4	147.2	195.6	129.4	146.5	107.5	85.3	90.8
Vitesse vent (m/s)	2.9	2.9	3.3	2.8	3.3	3.1	2.3	2.4	2.4	2.4	2.0	2.0

Tab.4 : Les données climatiques mensuelles température (source : Atlas du gouvernorat de Sidi Bouzid)

## 7. Géologie

D'après l'atlas le gouvernorat de Sidi Bouzid, dispose une géologie très diversifiée. Les affleurements géologiques sont essentiellement d'âges quaternaires, suivis d'affleurements tertiaires (Miocène et

Oligocène) aux alentours des massifs montagneux. Au niveau de la commune de Faeidh Bennour il y a présence d'un affleurement quaternaire.

### **8. Les sols**

Selon la carte pédologique la commune Faeidh Bennour est situé dans une zone où le sol est peu évolué qui se caractérise par un niveau très bas de matières organique et une fertilité faible. Ils ont généralement une texture sableuse et perméable.

### **9. Végétation**

Le couvert végétal naturel du gouvernorat de Sidi Bouzid est largement influencé par les différentes caractéristiques physiques (topographie, hydrographie, géologie...), bioclimatiques (climat, sols) et anthropiques. En effet, cette végétation naturelle est steppique, claire et très variable selon les deux facteurs du temps et d'espace.

*Ceci explique l'absence totale des végétations au niveau du site.*

### **10. Hydrologie**

La zone du projet n'a pas traversée par aucun oued ou par un court d'eau. Pas de nappe ni phréatique ni profonde dans la zone d'étude.

## **IV. Situation socio-économique**

Le secteur agricole sont bien développés au sein de la commune, alors que les services et commerces de marchandises constitue une ressource secondaire pour les habitants de Faeidh Bennour.

## CHAPITRE 3. CADRE ADMINISTRATIF, INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Les activités projetées dans le cadre du projet de la mise en œuvre du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL) sont sources de divers impacts sur l'environnement. Dans ce qui suit, sont rappelés, les principaux textes juridiques régissant la protection de l'environnement en Tunisie et susceptibles de s'appliquer au projet du PDUGL :

- La Politique Opérationnelle PO 9.00 "financement de Programme axé sur les résultats "PFR, qui exclut les projets de la catégorie A du financement PFR. Conformément aux procédures du Manuel Technique de l'Evaluation Environnementale et Sociale. Notons que le présent projet est classé dans la catégorie B et requiert la préparation d'un PGES.
- La loi organique des communes concernant les services de base offerts par les collectivités locales à savoir les travaux de construction et réhabilitation, l'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance.
- La loi organique des communes définit les attributions des CLs, notamment en ce qui concerne :
  - l'hygiène, la salubrité publique et la tranquillité des habitants dans les zones situées à l'intérieur de leurs limites géographiques
  - le respect du PAU et des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU).

### La protection des rejets hydriques

- Arrêté du 26 mars 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.
- Le Code des Eaux (Loi n°16-75, du 31 mars 1975 modifiée par la loi 2001-116 du 26 novembre 2001), définissant le domaine public hydraulique. Il prévoit un ensemble de mesures propres à la prévention de la pollution, au droit d'usage des ressources hydriques et à la conservation des eaux et du sol.
- Le décret n° 56 du 2/01/85 définit les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur. Le décret n° 94-1885 du 12/09/1994, fixe les conditions de déversement et de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'office de l'assainissement. D'après son article 2, tout déversement ou rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement est subordonné à

une autorisation préalable de l'ONAS. L'autorisation détermine le débit et les concentrations maximales admissibles.

#### **Protection du sol**

- La Loi No 95-70 du 17 Juillet 1995, relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995), institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires.
- Loi n°96-104 du 25 Novembre 1996, modifiant la Loi n° 83 - 87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles ;

#### **Qualité de l'air**

- La norme tunisienne NT 106.04 fixe les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m<sup>3</sup> (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m<sup>3</sup> (Moyenne journalière). Modifiée par le décret du 26 mars 2018.

Polluant	Méthode d'analyse	Type de moyenne	Autorisation de dépassement	Valeur limite santé publique	Valeur guide bien être
<b>CO</b>	NT.37.09	8 heures	2 fois/30 jrs	9 ppm (10mg/m <sup>3</sup> )	9 ppm (10mg/m <sup>3</sup> )
		1 heure	2 fois/30 jrs	35 ppm (40mg/m <sup>3</sup> )	26 ppm
<b>NO<sub>2</sub></b>	NT.37.01	Moy annuelle	non	0.106 ppm (200 µg/m <sup>3</sup> )	0.80 ppm(150µg/m <sup>3</sup> )
		1 heure	1 fois/30 jrs	0.350 ppm (235 µg/m <sup>3</sup> )	1 µg
<b>O<sub>3</sub></b>	NT.37.50	1 heure	2 fois/30 jrs	0.120 ppm (235µg/m <sup>3</sup> )	0.077-0.120ppm (150-200 µg/m <sup>3</sup> )
<b>Particules en suspension</b>	NT.37.11	Moy annuelle	non	80 µg/m <sup>3</sup>	40 à 60 µg/m <sup>3</sup>
		24 heures	1/12 mois	260 µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup>
<b>SO<sub>2</sub></b>	NT.37.10	Moy annuelle	non	0.030 ppm (80µg/m <sup>3</sup> )	0.019 ppm (50µg/m <sup>3</sup> )
		24 heures	1 fois/12 mois	0.120 ppm (365µg/m <sup>3</sup> )	0.041 ppm (125 µg/m <sup>3</sup> )
		3 heures	1 fois/12 mois	0.50 ppm (1300 µg/m <sup>3</sup> )	Néant
<b>Pb</b>	NT.37.13	Moyenne	non	2 µg/m <sup>3</sup>	0.5 à 1 µg/m <sup>3</sup>
<b>H<sub>2</sub>S</b>	NT.37.51	1 heure	1 fois/12 mois	200 µg/m <sup>3</sup>	Néant

Tab.5 : NORME TUNISIENNE NT 106-04 (1996) SUR LA QUALITE DE L'AIRAMBIANT

### Nuisances sonores

- Dans le cadre législatif et réglementaire existants n'ont pas abordé de manière quantitative les nuisances sonores. Le seul texte existant est l'arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000 qui fixe les seuils de bruits en décibels, dans les zones de protection d'espace naturel à 35 dB(A) la nuit, 45 dB(A) le jour et 35 dB(A) entre 6h et 7h le matin et entre 20 h et 22h le soir. Pour ce qui est des conditions de travail, le seuil limite est fixé à 80 dB(A) (Code de travail).
- Bruits émis par les véhicules à moteur : La loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006, modifiant 3529 et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules :
  - Interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus;
  - Interdiction de l'échappement libre des gaz;
  - Fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

Type de zone	Seuils en décibels Période intermédiaire 6h - 7h et 20h -22h		
	Nuit		jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

Tab.6 : Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000

### La gestion des déchets

Décret N° 2005-2317 du 22 Aout 2005, portant sur la création d'une Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED).

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire dans les domaines de sa compétence.
- Décret n°2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux.
- Loi n° 89-54 du 14 mars 1989, autorisant l'adhésion de la République tunisienne à la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.
- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (ratifiée par la loi n° 93-45 du 3 mai 1993).

#### **La protection des terres agricoles**

- Décret n° 2014-23, relatif à la protection des terres agricoles : exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

#### **La protection des ressources culturelles physiques**

- Code du Patrimoine Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains :
- Définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État ;
- Soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
- Exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine ;
- Habilité lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt de travaux pendant une période maximale de six mois.

#### **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :**

- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;

➤ Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

 **Autres**

- Loi n° 88-20 du 13 Avril 1988, modifiée par la loi n° 2005-13 du 26 Janvier 2005 portant sur la révision du code des forêts.
- La loi n°2005-71 du 4 août 2005 : Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n°94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003 et la loi n° 2005-71 du 4 août 2005.
- Décret n° 2002-693 du 1er Avril 2002, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- Décret n° 87- 654 du 20 avril 1987 portant sur les formes et les conditions de l'occupation des routes;
- La loi n°2001-119 du 6 décembre 2001, modifiant la loi n°61-20 du 31 mai 1961, portant sur l'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers.
- Loi n° 94-35 du 24 Février 1994 portant sur le code du patrimoine archéologique, historique et traditionnel.
- Loi n° 88-91 du 2 Aout 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle qu'elle a été modifiée par la loi n°92-115 du 30 Novembre 1992 ;
- La Loi 1991 du 11 Juillet 2005 portant la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact environnementale comprenant un Plan de Gestion Environnemental (PGE) ;

## CHAPITRE 4 : ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS

Un chantier est souvent synonyme de nuisances et de pollutions. Il est polluant par nature. Quelles sont les désagréments provoqués par un chantier de construction ? Quelles sont les possibilités offertes aux professionnels pour les réduire et ainsi diminuer fortement leur impact sur l'environnement ?

De ce fait, l'analyse de l'environnement est faite pour découvrir les facteurs et/ou les impacts bénéfiques ou négatifs du projet sur la commune. Afin d'identifier les opportunités créées suite au projet et les défis possibles dans le but de les réduire et/ou les maîtriser.

L'importance de faire une analyse environnementale c'est surtout pour identifier les effets négatifs afin d'élaborer des stratégies et des plans de gestion efficaces conformes à leurs buts afin de prendre des meilleures décisions au temps exact. C'est une étape cruciale pour définir des objectifs environnementaux pertinents afin :

- ✓ D'identifier les risques environnementaux,
- ✓ De définir des objectifs clairs pour réduire l'impact environnemental,

L'analyse des impacts permettra son évaluation, en indiquant leur nature, leurs origines, et les milieux touchés aussi bien pendant la phase chantier que pendant la phase exploitation du projet.

### I- Les sources potentielles d'impact

Pendant sa réalisation, un chantier sera responsable de différents types de nuisances, directes et indirectes sur les différentes étapes du cycle du projet, notamment la phase de conception, la phase de construction et la phase d'exploitation dans l'étendu est restreint sur le périmètre de l'étude. Parmi lesquels on cite :

- ❖ **Production de déchets** : Les chantiers génèrent des déchets divers qui nécessitent une gestion spécifique pour minimiser leur impact environnemental.
- ❖ **Gestion des ressources en eau** : Les chantiers peuvent avoir des répercussions sur les ressources en eau.
- ❖ **Émissions de poussière et de polluants atmosphériques** : Les activités de construction émettent des particules fines et de la poussière, ainsi que divers polluants atmosphériques, contribuant à la pollution de l'air.
- ❖ **Bouleversement des paysages et des milieux naturels** : Les chantiers peuvent entraîner des altérations majeures des paysages et de l'écosystème local.



- ❖ **Nuisances sonores** : Le bruit généré par les travaux peut perturber les communautés locales et la faune environnante.
- ❖ **Consommation d'énergie et de matériaux naturels** : Les chantiers impliquent une utilisation intensive d'énergie pour le transport de matériaux, l'utilisation d'engins de chantier, ainsi que les déplacements quotidiens des travailleurs. Les ressources naturelles, telles que les matériaux de construction, sont également fortement sollicitées.

Les principales activités du projet susceptibles de générer des impacts négatifs potentiels lors de la phase de construction couvrent :

- ✓ L'installation du chantier et la préparation du site des travaux ;
- ✓ Les travaux de terrassement et préparation des emprises ;
- ✓ Les travaux connexes, particulièrement : la gestion des déchets de chantiers liquides et solides, gestion des matériaux de construction, des produits chimiques, hydrocarbures, etc.
- ✓ La fermeture du chantier, le démontage de baraquement et la remise en état des lieux

Les activités de la phase exploitation générant des impacts négatifs potentiels comprennent :

- ✓ La mise en service du parc municipal
- ✓ La gestion des déchets solides et des eaux usées
- ✓ Les travaux d'entretien et de maintenance.

En ce qui concerne les composantes de l'environnement, nous distinguons les ressources de l'environnement suivantes :

<b>Pollutions générées</b>	<b>Le milieu naturel</b>	<b>Le milieu social et économique</b>
Émissions de gaz et de poussières Emissions des bruits et vibrations Rejets liquides Déchets solides	Faune et Flore Sol Ressources en eau Paysage	Population Infrastructures existants Santé et sécurité au travail Santé et sécurité publique Sécurité routière, Ressources culturelles physiques Emploi

## **II- Identification et évaluation des impacts**

### **1- Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet**

Le projet générera des changements positifs qui se manifestent généralement pendant la phase

d'exploitation, et dont on cite :

- Amélioration du paysage visuel
- Amélioration l'accès à l'information des services de la municipalité et aux infrastructures socio-économiques.
- Facilité le déplacement des habitants au site après la construction
- Réduction de la pollution des sols
- Amélioration de l'aménagement des engins
- Création des emplois supplémentaires et de nouvelles sources de revenue
- Facilité la maintenance des engins de la municipalité
- Réduction des usures et de la dégradation des véhicules.
- Valorisation foncière des terrains.

## **2- Impacts négatifs du projet pendant la phase de conception**

Absence du réseau eaux potable et éclairage publique absence du réseau téléphonique et du réseau eaux usées. Le respect des normes en vigueur notamment en termes de conservation du milieu naturel (Rejets solides ou liquides pollués). Conception de réseau (regard simple et fosse septique). Construction d'un parc municipal pour améliorer les moyens et le fonctionnement de la municipalité.

## **3- Impacts négatifs du projet pendant la phase Pré-construction**

Les Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction seront installés au niveau de la zone où sera réalisé le projet. Le terrain est propriété de la commune (aucun problème foncier n'est à traiter à ce niveau).

## **4- Impacts négatifs du projet pendant la phase travaux**

### **a) Impacts des émissions de gaz et de poussières**

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. Constituent de sources potentielles d'émissions de poussières et des particules fines. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et peut présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

### **b) Impact du bruit**

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes.

### **a) Impacts générés par les engins du chantier**

L'utilisation d'engins lourds (machines de chantiers, camions), particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérables, problèmes aux riverains).

### **b) Impacts des rejets liquides**

Les types de rejets liquides éventuels pendant les travaux sont :

- Des rejets sanitaires (eaux usées) de chantier : Ils sont assimilés aux eaux usées domestiques.
- Des rejets liquides du chantier : Il s'agit des eaux provenant des ateliers d'entretien des équipements et des engins de chantiers. Ces eaux peuvent contenir des traces d'hydrocarbures et des huiles usées ; Ces rejets seront faibles mais ils pourront polluer le sol au cas où un plan de gestion adéquat n'est pas mis en place.
- Le vidange des fosses septiques et leur remblaiement aura un impact positif sur la qualité du sol. En effet, les eaux usées de ces fosses constituent une source de pollution des eaux souterraines (absence d'une nappe) et du sol et leur élimination permet d'avoir un rétablissement des conditions du sol par la remise en état.
- Le rejet de ces eaux usées dans le milieu naturel, en dehors de la station d'épuration aura un impact négatif.

Dans le cas où les ouvriers de chantier vont être installés dans une maison de voisinage du chantier, il n'est pas nécessaire d'instaurer des cabines pour les ouvriers ce qui évite de générer des quantités additionnelles des eaux usées dues à l'installation des ouvriers sur site.

### **c) Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs**

Certain travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants, l'exposition à la poussière, etc. Présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances).

### **d) Impact des ruissellements des eaux**

Dans notre cas on n'a pas de problème du ruissellement des eaux vu c'est la période de saison sèche lors de la construction du parc municipal.

### **e) Impacts des déchets de chantier**

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, les ouvriers, des déchets organiques provenant des diverses consommations de ouvriers du chantier, etc.

Les impacts de ces déchets sont atténués, en cas de respect des règles minimales de gestion du chantier ou de rejet anarchique des ordures.

**f) Impact sur le Paysage**

L'impact visuel des installations de chantier des déblais excédentaires ou de remblayage et de stockage des conduites peut engendrer une modification temporaire du paysage. Cette modification de paysage ne serait ressentie que par la population locale ou par les passagers.

**5- Impacts négatifs du projet pendant la phase d'exploitation**

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

**g- Impact du dégagement des odeurs et pollution d'air**

- Les engins qui transportent des déchets et des poubelles dégagent des mauvaises odeurs qui est source gênante pour les riverains et pouvant dégrader la qualité de l'air (cette type d'impact sera très limité, vu que l'activité de parc sera très réduite en 1ère phase).
- Assurer l'étanchéité des engins des ordures afin d'éviter les fuites du lixiviat au cours de leur circulation.
- Les impacts d'exploitation sur l'air sont essentiellement dus aux activités d'entretien des moteurs des engins et des équipements.

**h- Impact sur les ressources en eau superficielles.**

Lors du fonctionnement du parc municipal, l'eau est souvent utilisée comme moyen d'évacuation de divers polluants qui proviennent surtout des activités de nettoyage (aires de maintenance les dépôts et parking, lavage des engins ...etc.) ce qui favorise une contamination du sol par les éléments traces présent dans les lubrifiants, les liquides de refroidissement, acides de batteries ou solvant ...etc.

**i- Impacts sur l'emploi**

L'influence du projet sur l'emploi n'est que bénéfique. En effet, le projet générera des emplois directs et indirects.

**j- Impacts sur les infrastructures existantes**

La construction du parc municipal dans le cadre du projet peut générer des perturbations du trafic routier, propriétés riveraines, etc.

**k- Impact sur la population :**

L'impact sur la population locale est généralement faible et va être éliminé avec l'achèvement des travaux

Lors de la phase d'exploitation, le parc municipal de la commune de Faeidh Bennour aura des impacts positifs suivant:

- L'amélioration des conditions d'hygiène au sein de la zone du projet
- Meilleure collecte des déchets solides et liquides à la zone du projet
- Amélioration de la propreté et l'esthétique du parc municipal
- Assurer la bonne protection et l'entretien des différents équipements des services de la commune.

### **1- Impact des Déchets solides**

Dans la phase d'exploitation du parc municipal, des déchets solides pourraient être produits suite au déroulement de travail à savoir :

- Des déchets solides similaires à l'ordure ménagère ;
- Des déchets solides dus à l'entretien des engins des travaux ;

### **6- Descripteurs pour la qualification des impacts**

Un impact peut être positif ou négatif. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le projet, tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Lorsque non explicitement mentionné dans le texte, un impact est considéré comme négatif. Pour qualifier un impact, il convient de définir les paramètres qui le caractérisent. Pour ce faire, trois descripteurs sont utilisés, soit la durée de la perturbation, l'étendue de l'impact envisagé et son intensité.

#### **a- Durée**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme. L'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue d'ailleurs à mieux définir la notion de durée.

#### **b- Étendue**

L'étendue de l'impact correspond à son rayon d'action ou à la portée spatiale de sa répercussion. Elle peut être régionale, locale ou ponctuelle. Dans une certaine mesure, elle est indépendante des limites de la zone d'étude qui a été retenue pour le présent projet.

Une étendue régionale se rapporte généralement à un vaste territoire ayant une structure géographique et/ou administrative. Ce territoire peut être défini et perceptible par une population donnée ou par la présence de composantes naturelles du milieu comme, par exemple, un district écologique qui regroupe de grandes caractéristiques physiographiques similaires.

Au plan humain, un impact ressenti à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération aura ainsi une étendue régionale. Une étendue locale renvoie à une portion de territoire plus restreinte, à

un écosystème particulier, à un quartier donné ou encore à une dimension environnementale qui n'est perceptible que par une partie d'une population régionale.

Par exemple, dans le cadre de cette étude, un impact sur le parc municipal et les résidents de la région à une étendue locale.

Enfin, une étendue ponctuelle correspond à une perturbation bien circonscrite, touchant une faible superficie utilisée ou perceptible par seulement un groupe restreint d'individus.

### **c- Intensité**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent. Ainsi, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou de leurs habitats sera affectée par le projet.

#### **○ Une faible intensité**

Signifie aussi que le projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétales et animales touchées. Pour ce qui est des composantes du milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu de vie.

#### **○ Impact moyenne intensité :**

L'utilisation d'une composante ou ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une communauté pour être considérées d'intensité moyenne.

#### **○ un impact est qualifié de forte intensité**

Quand il est lié à des modifications très importantes d'une composante. Pour le milieu biologique,

une forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une population entière ou une proportion élevée de l'effectif d'une population ou d'un habitat d'une espèce donnée. À la limite, un impact de forte intensité se traduit par un déclin de l'abondance de cette espèce ou un changement d'envergure dans sa répartition géographique. Au niveau du milieu humain, l'intensité est considérée forte lorsque la perturbation affecte ou limite de manière irréversible l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population, ou encore lorsque son usage fonctionnel et sécuritaire est sérieusement compromis.

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeur e	Moyenne	Mineur e
Forte	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•
Moyenne	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•
Faible	Régionale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente			•
		Temporaire			•

Grille de détermination de l'importance globale de l'impact

## CHAPITRE 5 : LES MESURES DE MITIGATION

Les mesures d'atténuation courantes et particulières sont des actions ou des modalités de réalisation du projet qui sont définies pour prévenir un impact négatif probable ou pour en diminuer l'importance. Une série de mesures courantes seront appliquées pour réduire les impacts négatifs en phase de construction et d'exploitation. De même, des mesures d'atténuation particulières seront proposées afin de prévenir ou diminuer un impact particulier. Toutes ces mesures sont considérées dans l'évaluation des impacts du projet.

### I- Mesures d'atténuation Préconisées en phase Pré-construction

Sur la base de l'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques sont planifiées. Ces mesures sont conçues pour réduire la probabilité d'apparition d'un risque ou pour minimiser son impact en cas de survenue. Lors de cette phase l'entreprise doit regrouper tous ses équipements et ses facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc.) dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et ne pas empiéter sur les espaces environnant.

A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité. L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :

- ✘ Préparer un plan d'implantation et préciser la superficie exacte de la zone d'installation de chantier dans le même terrain du projet, nous a permis d'utiliser une partie qui sera bien étudié pour ne gêner pas les travaux ultérieurement.
- ✘ Préparer un plan de masse des différents aménagement de l'installation du chantier (Bureaux, campement, installation sanitaires et système d'évacuation des eaux usées, aires de stockage de matériaux de construction, Atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage de carburant et de lubrifiant, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides, etc.);
- ✘ Préparer un plan d'accès et de circulation des ouvriers, et les usagers de la zone du projet, précisant le balisage des aires des travaux, la signalisation de sécurité, etc. Ce plan devra être évolutif en fonction de l'avancement des travaux.
- ✘ Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès ;



- ✘ Collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à l'arrêté du 28 mars 2018 dans une fosse septique étanche, vidangée régulièrement dans les infrastructures d'assainissement (Réseau, STEP) conformément aux conditions définies par l'ONAS et après son accord.
- ✘ Prévoir les bennes pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres) et les évacuer quotidiennement vers la décharge contrôlée selon leurs nature (déchets banals ou dangereux) ;
- ✘ Aménager les aires de stockage des déchets et des matériaux de construction à l'abri des vents et des eaux de ruissellement
- ✘ Assurer un stockage sécurisé des produits chimiques sur des palettes en bois ou dans des fûts étanches pour les produits inflammables et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie et de pollution accidentelle ;
- ✘ Stocker le carburant dans des réservoirs étanches, placés dans un bac de rétention et assurer la disponibilité de dispersants et matériel d'intervention pour faire face aux fuites / déversements accidentels et contenir rapidement les éventuelles pollutions ;
- ✘ Collecter les huiles usagées et les filtres de vidange dans des un conteneur spécifique (P.ex. Modèle SOTULUB) et les livrer régulièrement aux sociétés de collecte autorisées.

## II- Mesures d'atténuation institutionnelle

Un cadre juridique est mis en place visant la protection, la préservation et valorisation des ressources naturelles et de l'environnement.

Selon le décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 modifiant le décret n°91-362 du 13 mars 1991 relatif à l'EIE Ce décret spécifie le contenu de l'EIE et la définit comme étant un outil permettant d'apprécier, d'évaluer et de mesurer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme des projets sur l'environnement. Il classe les projets en trois catégories et les énumère dans deux annexes ce projet de construction du parc Municipal est bien classé au niveau de l'annexe 2 c'est projet de petite taille ou dont l'impact est jugé faible.

**Ils doivent faire l'objet de cahiers de charges, signé par la commune de Faiedh Bennour et validés par l'ANPE.** Le contenu des cahiers de charges est défini par l'arrêté du Ministre chargé de l'environnement qui fixe les conditions d'approbation et les exigences environnementales à respecter par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

## III- Mesures d'atténuation Préconisées en phase travaux

### 1. Mesures relatives aux émissions des gaz et des poussières

- ✓ La pulvérisation régulière des aires des travaux et des itinéraires des engins
- ✓ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport
- ✓ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier.

- ✓ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants
- ✓ Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux
- ✓ Utiliser des carburants appropriés, à faible teneur en soufre et en plomb ;
- ✓ Inspection et entretien régulier des véhicules, des engins et équipements qui sont utilisés pour les travaux
- ✓ Respect des horaires de travail conformément aux horaires quotidiens

## 2. Mesures relative au bruit

Les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes. Différentes mesures peuvent être prises pour limiter les désagréments liés au bruit :

- ✓ Insonorisation des équipements bruyants
- ✓ Interdiction des travaux pendant les horaires de repos
- ✓ Mettre des EPI (équipement de protection individuel) comme : casques antibruit à coquille, bouchons d'oreilles de différentes formes...
- ✓ Optimiser les trajets des engins de chantiers (sens de circulation, horaires...)
- ✓ Ajouter un système d'alerte qui prévient de l'atteinte, voire du dépassement d'un seuil sonore, en termes de décibels et de durée.
- ✓ Mettre en place des panneaux acoustiques au niveau de chantier (aussi appelé Capotage ou encoffrement acoustique), qui enferme la source du bruit.

## 3. Mesures relative aux les engins du chantier

- ✓ Contrôle technique obligatoire des engins de chantier
- ✓ Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)
- ✓ Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus

## 4. Mesures relative aux déchets de chantier

Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement et les autres déchets. Il comportera les mesures suivantes :

- Pour les déchets de la terre décapée seront collectés dans une aire appropriée et ils seront réutilisés.
- Stocker provisoirement les déblais sans que ces derniers puissent gêner la circulation des eaux, le trafic routier et le passage des riverains et surtout à l'abri des vents et des eaux de

ruissellement;

- Interdiction de brûler les déchets des emballages sur le site
- Tri à la source des déchets (matière organique, déchets de bois, d'emballage, de métal...etc) vers une décharge contrôlée ou vers un site autorisé ou même à travers des collecteurs et recycleurs agréés.
- L'entreprise doit disposer des justificatifs de respect de cette exigence (P.ex. quittances délivrées par l'exploitant de la décharge contrôlée).
- Placer des conteneurs, en nombre suffisant, pour ordures ménagères OM. Les services de la Commune se chargeront de l'enlèvement des OM collectées.

### **5. Mesures relative aux rejets liquides**

Bien que l'impact des rejets liquides soit relativement faible en phase de chantier, un système de gestion des rejets liquides sera mis en place. Il comportera notamment :

- Pour les rejets sanitaires : Les rejets sanitaires du chantier sont collectés dans une fosse septique étanche qui sera vidangée périodiquement et les eaux usées correspondantes seront transportées vers la station de traitement de l'ONAS ;
- Pour les rejets liquides du chantier : les huiles usagées seront collectées dans des futs étanches répondant aux caractéristiques techniques et réglementaires (P.ex. celles du SOTULUB). Les huiles collectées doivent être livrées régulièrement aux collecteurs autorisés par les services du ministère chargé de l'environnement. L'entreprise est tenue de présenter les pièces justifiant les quantités livrées.
- Pour les fosses septiques existantes seront vidées à l'aide de vide fosse et les eaux seront transportées par des semi-remorques citerne vers la station d'épuration la plus proche. Cette action sera réalisée suite à une coordination adéquate entre les services de la municipalité et l'entreprise chargée des travaux. Toutefois la Municipalité de Faiedh Bennour concertera avec les services de l'ONAS afin de faciliter l'accès à la station d'épuration.
- Pour des fuites accidentelles on prévoit à ce niveau un plan d'intervention rapide et performant pour l'identification et la réparation des fuites Toute fuite signalée être réparée dans un délai ne dépassant les 24 heures. De plus il est prévu l'installation de conduites, de regards et de boites de branchements étanches pour éviter toute fuite.

### **6. Mesures relative à la santé et la sécurité des travailleurs**

- ✓ Les travailleurs portent obligatoirement des équipements de protection

- ✓ Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie, personnel formés pour intervenir en cas d'accident)
- ✓ Le staff chargé de la maintenance doit disposer d'équipement de protection personnelles nécessaires, dont le port doit être obligatoire ;
- ✓ Mise en place de barrières autour de la zone d'intervention pour éviter tout contact de la population avec les engins, les matériels et les produits de chantier et prévenir les risques d'accident ;
- ✓ Des rapports d'observation de la sécurité seront effectués par l'ensemble des personnels sur le chantier pour ressortir des bonnes et les mauvaises pratiques HSE et identifier les causes de faiblesse pour apporter des actions correctives ;
- ✓ Des réunions sur le chantier de 2-10 minutes seront dirigées d'une façon quotidienne au moins une fois par jour et à chaque fois qu'une tâche présente un nouveau risque
- ✓ L'accès au site de projet est interdit au public, seul les personnes autorisées seront présentes sur chantier.

#### **IV- Mesures d'atténuation Préconisées en phase d'exploitation**

##### **1) Mesures relative au dégagement des odeurs et pollution d'air**

- Les engins qui transportent des déchets et des poubelles dégagent des mauvaises odeurs qui est source gênante pour les riverains et pouvant dégrader la qualité de l'air (cette type d'impact sera très limité, vu que l'activité de parc sera très réduite en 1ère phase).
- Assurer l'étanchéité des engins des ordures afin d'éviter les fuites du lixiviat au cours de leur circulation.
- Les impacts d'exploitation sur l'air sont essentiellement dus aux activités d'entretien des moteurs des engins et des équipements.
- Pour contrôler les odeurs, on prévoit une bonne exploitation du parc fin d'éviter la surcharge.

##### **2) Mesures relatives aux rejets liquides**

Assurer la vidange périodique de la fosse septique installée dans le cadre de ce projet avec transport des déchets à une station de traitement des eaux usées de l'ONAS. D'autres parts, les huiles usagées issues des vidanges des engins de travaux doivent être collectées dans des fûts étanches et transportés à un recycleurs agréé (exemple la SOTULUB).

### 3) Mesures relatives aux déchets solides

Les déchets solides produits doivent être collectés, triés et transportés au recycleurs agréés. Les déchets excédentaires doivent être transportés à une décharge contrôlée.

### 4) Mesures relative à la population :

L'impact sur la population locale est généralement faible et va être éliminé avec l'achèvement des travaux. Afin de minimiser et éliminer les impacts possibles lors des travaux de construction sur la santé et la sécurité publique, les mesures suivantes seront respectés :

- Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux bruits
- Utiliser des engins lourds et légers dont les émissions sonores est moins bruyant
- Disposer du matériel de protection individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquat, etc....) et exiger leur port par les travailleurs et toutes personnes autorisées à accéder aux zones des travaux
- Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boite de pharmacie, formation des ouvriers, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents
- Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité
- Réaliser avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation et d'information de la population sur le projet et la durée d'exécution
- Clôture, gardiennage et signalisation requise du chantier (jour et nuit).

### 5) Protection du paysage

La protection du paysage aux différentes zones du parc municipal de la commune de Faeidh Bennour est liée à la conservation du bon état de toutes les composantes du projet avec programme des travaux périodiques de nettoyage et d'entretien (travaux de peinture...).

## V. Mesures d'atténuation Préconisées en phase d'achèvement destravaux

L'entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état initiale. Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.

## CHAPITRE 6 : MESURE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

La surveillance environnementale et les suivis environnementale d'un chantier consiste, lors de la construction du projet, à veiller à l'application des mesures d'atténuation, des exigences et conditions des permis et autorisations ou du devis environnemental, ainsi qu'à s'assurer du respect de la réglementation environnementale applicable.

Le suivi environnemental consiste à vérifier et à confirmer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place lors de la construction, à s'assurer du succès de la remise en état des sites et, au besoin, à apporter les correctifs requis. Dans certains cas, les activités de suivi peuvent concerner l'atteinte des objectifs par un aménagement compensatoire exigé par des conditions aux permis et autorisations.

Sur la base des résultats de l'analyse précédente, en fonction de la nature et la sensibilité des milieux affectés, un programme de suivi des impacts et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant les phases pré-construction-construction et exploitation des sous projets sera définie.

Le Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental du projet de construction du parc de lamunicipalité comprend les deux phases du projet à savoir :

- Phase pré-construction-construction
- Phase d'exploitation

**Il faut prendre en considération les travaux de construction du palais municipal qui fait un impact cumulatif pour la zone du projet surtout au niveau de la pollution atmosphérique.**

## I- Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant la phase des travaux

Les impacts	Paramètre de Suivi	Localisation	Type de contrôle	Fréquence	Moyen de contrôle	Responsable	Coût/ Financement
<b>Pollution générée</b>							
<i>Emissions atmosphériques</i>	Poussières	Air ambiant au niveau des sources d'émission et au voisinage des habitations	Prélèvement et analyses des poussières PM10 (en cas de nécessité)	Quotidienne	Rapport mensuel Analyses de Conformité à la norme NT106.04 relative à la qualité de l'air ambiant (260µg/m3)	Responsable HSE de Entreprise chargé des travaux	Inclus dans les prix du marché
	Gaz d'échappements	A la zone des travaux	Observation visuelle Visite technique			Point focal	
<i>Bruit et de vibration</i>	Horaires des activités bruyantes	Les différentes sources de bruits au niveau du chantier et au voisinage des habitations	Constat/ plaintes	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
	Niveau du bruit émis par les équipements						
	Présence des équipements de protection individuelle EPI anti-bruit						

<b>Rejets liquides</b>	Gestion des rejets liquides	Absence d'entretien des engins au site des travaux Absence des cabines d'installation des ouvriers sur site	-Vérification de la présence des futs -Vérification de l'étanchéité des fosses	-hebdomadaire  hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<b>Déchets solides</b>	Gestion de déchets	Zones des stockages des matériaux collectés durant les travaux	Contrôle visuel	Hebdomadaire	-Rapport mensuel -Présence des conteneurs en nombre suffisant pour faire le tri à la source - Quittances des décharges contrôlées	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<b>Sol</b>	-Pollution de sol	Zone du projet	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
	-Gestion des déchets solides						
<b>Ressources en eau</b>	Éventuelle risque de pollution par des hydrocarbures, des lubrifiants propres ou usagés	-Site du chantier	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<b>Paysage</b>	États du terrain	Site du chantier	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<b>Population</b>	-Emploi local - Perturbation provisoire	Zone du projet	Constat et Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché



<b><i>Santé et sécurité publique</i></b>	-Nuisances sonores -Vibrations - Émissions des gaz d'échappements -Accidents de travail	Zone du projet	Contrôle visuel	Quotidien	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché
<b><i>Sécurité routière</i></b>	Trafic routier	Zone du projet	Contrôle visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE Point focal	Inclus dans les prix du marché

Tableau 7 : Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant la phase des travaux

## II- Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant l'exploitation

Activités de suivi	Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier /fréquence	Norme/ réglementation	Responsable	Coût/ financement
Etat de la fosse pour collecte des eaux de lavage	Vider régulièrement la fosse Bien entretenir la fosse de dégraissage	Au sein du de parc	A définir en fonction du temps	Normes municipales	Point focal de la commune	Budget CL
Etat de la fosse pour éviter les odeurs	Etanchéité pour éviter les odeurs					
Prévention des risques de blocage de réseau d'eaux usées interne	Curage du réseau d'assainissement Programmer des travaux des curages préventifs	Au sein du de parc	A définir en fonction des saisons (P.ex. avant les saisons pluvieuse, estivale, etc.)	Normes municipales	Point focal de la commune	Budget CL
La propreté intérieure du site de parc - Le transport quotidien des déchets	La collecte et le transport quotidien des déchets du parc	Au sein du de parc	quotidiennement	Normes municipales	Point focal	Budget CL
Le gardiennage du site de parc	Présence des gardiens (jour et nuit)	Au sein du de parc	quotidiennement	Normes municipales	Point focal (CL)	Budget CL
L'entretien du parc municipal (bâtiment)	Les mûres, peintures, etc.	Parc municipal	Régulièrement	Normes municipales	Point focal (CL)	Budget CL
L'entretien des équipements	Engins					
Gestion des plaintes et réclamations des citoyens	Nombre et nature des plaintes reçues par rapport aux celles traitées Temps d'exécution	la Commune	Régulièrement et de façon Continue	Règlement municipal	Point focal (CL)	Budget CL

Tableau 8 : Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet durant l'exploitation

## CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est un instrument d'application récent du processus d'évaluation environnementale. Puisqu'il joue en faveur du développement durable. Un plan de gestion est généralement composé de mesures en faveur de la participation du public et de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux identifiés. Puis, des mesures de surveillance et de suivi sont incluses aux PGES dans le but de maîtriser les impacts du projet.

En fonction des contextes socio-économiques et des acteurs impliqués, d'autres éléments viennent enrichir ce contenu. Mais l'application des différents instruments nécessaires à la mise en œuvre des mesures des PGES engendre une mobilisation non négligeable de ressources financières, humaines et technologiques.

Considérant que ces ressources sont limitées, certains des éléments des PGES sont par la force des choses mis de côté. De manière générale dans le cas de l'évaluation environnementale, ce sont les mesures de suivi qui en subissent le plus les conséquences. Toutefois un PGES est un outil très performant pour tendre vers ce développement durable. Si certaines lacunes ont été identifiées, elles peuvent être aisément corrigées en appliquant des mesures de gestion plus strictes et en organisant ces mesures à la façon des systèmes de management environnemental de type ISO 14001.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet de construction du nouveau parc municipal à la commune de Faiedh Bennour comprend un plan d'atténuation, un plan de suivi environnemental et un plan de renforcement des capacités et de formation. Sur la base des impacts identifiés d'une part, et les mesures d'atténuation définies pour les minimiser d'autre part, on se propose dans cette partie d'élaborer un plan d'atténuation qui va définir les responsabilités et les coûts des mesures d'atténuation pendant les travaux et la phase d'exploitation du projet. Ensuite, un plan de suivis environnemental est bien établi afin de garantir le suivi et la mise en œuvre de plan d'atténuation. Enfin, on va élaborer le plan de renforcement des capacités qui est bien évidemment nécessaire pour garantir la bonne application du présent PGES.

## I- Plan d'atténuation de la phase pré-construction

Activités	Impacts	Mesures d'atténuation	Planning	Réglementation	Suivi	Coût
<b>Baraquement de chantier</b>	Eaux usées et déchets ménagères	Poubelle Fosse septique Sensibilisations des ouvriers Tri à la source Interdiction de brûlure des déchets	Lors de l'installation et durant le chantier	Loi 96/41 arrêté du 26/03/2018	Responsable HSE entreprises Point focal de la CL	Inclus dans le marché
<b>Stockage des produits chimique et du carburant</b>	Fuite et déversement accidentelle Pollution du sol et des eaux	Sensibilisation Zone de stockage étanche veille régulière du stock (quantité) Collecte des collecteurs agréés	Lors de l'installation et durant le chantier		Responsable HSE entreprises Point focal de la CL	Inclus dans le marché
<b>Stockage matériaux et agrégats (poussière)</b>	Pollution d'air Changement du paysage (Visuel)	Eviter les stockages longs et grands Pulvérisation des pistes et surtout couverture des bennes ou les camions	durant les travaux du chantier	La norme NT106-04	Responsable HSE entreprises Point focal de la CL	Inclus dans le marché
<b>Maintenance des équipements Stockage des huiles usagées et d'autres pièces</b>	Pollution des eaux sol et air	Interdire l'entretien et la réparation des engins sur le chantier Exiger les pièces justificatives des visites techniques des services des mines Interdire l'utilisation des engins vieux inefficace et trop polluant	durant les travaux du chantier	Lois 96-41	Responsable HSE entreprises Point focal de la CL	Inclus dans le marché
<b>Fouille remblais chargement déchargement</b>	Poussière, bruit gêne de la circulation	Respect des horaires de travail Pulvérisation permanente Couverture des matériaux en camions et/ou stockage Sécurisation des fouilles Signalisation suffisante pour faciliter la circulation Evacuation immédiate des déblais vers un endroit	durant les travaux du chantier	Arrêté municipal fixant les seuils limites de bruit NT106-004 Code de laroute	Responsable HSE entreprises Point focal de la CL	Inclus dans le marché

		autorisé Eviter les heures de pointes lors du ravitaillement ou du dégagement des déblais du chantier				
--	--	---	--	--	--	--

Tableau 9 : Plan d'atténuation de la phase pré-construction

## I- Plan d'atténuation de la phase des travaux de construction

Activités	Impacts	Mesures d'atténuation	Planning	Réglementation	Suivi	Coût
<b>Renforcement institutionnel</b>						
<b>Capacités insuffisantes de la commune et des entreprises sur les procédures et directives de gestion environnementale du chantier</b>	Perturbation dans la mise en œuvre et le suivi du PGES du projet	Désigner un responsable PGES au sien de la commune	Immédiat		Municipalité de Faïdh Bennour	Prix en compte par la municipalité
		Désigner un responsable environnemental et social HSE au sien de l'entreprise	Au démarrage		Entrepreneur	Inclus dans les prix du marché
<b>Aménagement du chantier</b>						
<b>Installation du chantier</b>	Perturbation naturel et socioéconomique dans la zone du projet	Choix du site pour l'installation du chantier. Elaboration d'un plan de circulation. Le choix du site de l'installation du chantier et le plan de circulation doivent être approuvé par la commune	Avant le démarrage		Entrepreneur	Inclus dans les prix du marché
<b>Pollution générée</b>						
<b>Emissions atmosphériques (poussières, gaz d'échappement des engins)</b>	Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants  Risques sanitaires pour les personnes vulnérables	Pulvériser les zones exposées au vent, les zones de Stockage des matériaux de construction et des déblais, des pistes ouvertes, les itinéraires et les zones fréquentées par les camions  -Couvrir les camions qui transportent des matériaux de Construction, des déblais et des déchets -Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h	Toute la période des travaux	NT106-004	Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)	Inclus dans les prix du marché

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réduire dans les mesures du possible les zones de stockages des déblais</li> <li>-Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction à proximité du terrain</li> <li>-Evacuer quotidiennement les déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou vers un site autorisé</li> <li>- Entretenir régulièrement les engins et les équipements</li> <li>- Contrôler en continue et de façon régulière la consommation du carburant par les engins</li> </ul>				
<p><b>Bruit et vibration</b></p>	<p>Nuisances sonores et vibrations générées par les équipements, les engins de transport et de terrassements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les séances de travail entre 8H et 17H</li> <li>- Utiliser les équipements les moins bruyants (80 dB(A))</li> <li>- Élaborer un programme d'entretien des équipements</li> <li>- Respecter les valeurs limites conformément aux horaires et zones concernées, telles que fixées par l'arrêté du 22/08/2000 du Président de la municipalité Maire de Tunis</li> <li>- Éloigner suffisamment les machines bruyantes des logements</li> <li>- Éviter les travaux bruyants pendant les heures de repos, interdire l'utilisation des avertisseurs sonores dans les zones résidentielles conformément au code de la route, etc...</li> <li>- Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse</li> <li>- Former et informer les travailleurs</li> </ul>	<p>Au démarrage et durant toute la période des travaux</p>	<p>Arrêté municipal relatif au seuil limites de bruit</p>	<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de La commune (Point focal environnemental et social)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché</p>

		pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.				
<b>Rejets liquides :</b> <b>-rejets sanitaires (eaux usées) de chantier</b>  <b>- rejets liquides du chantier (rejets de vidange, de lavage...)</b>  <b>-Rejets liquides de vidange des fosses septiques</b>	-Pollution des eaux et des sols -Insalubrité, -Dégradation du cadre de vie	<b>Pour les rejets sanitaires du chantier :</b> -Collecter les rejets sanitaires du chantier dans une fosse septique étanche qui sera vidangée périodiquement et transportées vers la station de traitement de l'ONAS la plus proche <b>Pour les rejets liquides du chantier :</b> -Collecter les huiles usagées dans des futs étanches -Livrer régulièrement les huiles collectées aux collecteurs autorisés par le ministère de l'environnement. <b>Pour les rejets liquides de vidange des fosses septiques :</b> -Vider les fosses septiques existantes à l'aide de vide fosse et transporter les eaux par des semi- remorques citerne vers la station d'épuration la plus proche	Toute la période des travaux	Le décret du 26 mars 2018	Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)	Inclus dans les prix du marché
<b>Déchets solides</b>	-Des déchets de matériaux inaptes de décapage -Des déchets de produit naturels -Des déchets inertes de construction -Des déchets industriels recyclables -Déchets spéciaux -Ordures ménagères	-Stocker provisoirement les déblais sans que ces derniers puissent gêner la circulation des eaux, le trafic routier et le passage des riverains -Réutiliser les déblais excavés pour le remblayage -Évacuer les déblais excédentaires et inaptes vers la décharge contrôlée -Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues et des espaces du DPH	Toute la période des travaux		Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)	Inclus dans les prix du marché



		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aménager éventuellement une zone de stockage provisoire des matériaux, déblais (à l’abri des vents) et évacuation quotidienne des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou vers un site autorisé</li> <li>-Ne pas mélanger les déchets de chantier pour les trier et les stocker provisoirement sur site, dans des endroits adéquats aménagés à cet effet (P.ex. dans des containers ou bennes) et livrés aux recycleurs autorisés.</li> <li>-Placer des containers, en nombre suffisant, pour ordures ménagères OM.</li> </ul>				
<b>Milieu naturel</b>						
<b>Sol</b>	-Risque de la pollution de sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réserver un espace pour le stockage des matériaux de construction et les divers déchets inaptes</li> <li>-Enlever et évacuer les déblais excédentaires et les déchets impropres vers des décharges appropriées</li> <li>-Ne mélanger pas les déchets avec les terres arables pour éviter la réduction de fertilité des sols</li> <li>-Réserver des futs et des zones de stockage des divers déchets polluants (hydrocarbures, huiles, etc....) afin de les évacuer vers la décharge contrôlée</li> <li>-Contrôler d’une manière continue la consommation du carburant, l’état des containers / réservoir de stockage des</li> </ul>	Toute la période des travaux et à la fin du chantier		<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)</p>	Inclus dans les prix du marché

		<p>huiles usagées, et des bacs de rétention, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prévoir sur chantier le matériel nécessaire pour faire face aux accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, carburant, etc...</li> <li>-Aménager des aires réservées pour l'entretien des véhicules et engins</li> <li>-Limiter l'usage et la vitesse de la circulation des engins</li> <li>-Prévoir des accès pour la circulation des véhicules et les engins du chantier</li> </ul> <p>-Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin des travaux.</p>				
<p><b>Ressources en eau</b></p>	<p>-Contamination des eaux pluviales par les hydrocarbures, des lubrifiants propres ou usagés,</p>	<p><b>Pour les eaux superficielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Éviter l'accumulation des terres sur les bordures des voiries et mettre les terres décapées dans les zones basses</li> <li>-Évacuer les déblais excédentaires vers un site autorisé</li> <li>-Restaurer et nettoyer les sites de chantier</li> <li>-Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site.</li> </ul> <p><b>Pour les eaux souterraines :</b> pas de risque vu qu'il n'y a pas des eaux souterraines proches mais il faut toujours prendre des précautions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Établir une bonne gestion des déchets solides et des rejets liquides dans la zone du projet</li> <li>-Contrôler en continu et de façon régulière la consommation du carburant, l'état des containers / réservoir de stockage des huiles</li> </ul>	<p>Toute la période des travaux</p>		<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché</p>

		<p>usagées, hydrocarbures et des bacs de rétention, etc.</p> <p>-Mettre en place le matériel nécessaire pour faire face et contenir rapidement les accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, carburant.</p>				
<b>Paysage</b>	<p>Changement au niveau de l'aspect paysager durant les travaux de construction</p>	<p>-Organiser le chantier avec des zones dédiées aux différents stocks, déchets...</p> <p>-Stocker provisoirement les matériaux dans une aire située sur le site de chantier avec des hauteurs limités</p> <p>-Réutiliser les déblais ;</p> <p>-Évacuer les déchets impropres vers les sites autorisés</p> <p>-Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin.</p>	<p>Toute la période des travaux et à la fin du chantier</p>		<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché</p>
<b>Milieu socioéconomique</b>						
<b>Population</b>	<p>-Création d'emploi local</p> <p>-Perturbation provisoire de l'activité locale des habitants</p>	<p>-Sensibiliser et informer à l'avance la population locale par le biais des moyens disponibles (banderoles, site web, contact direct d'El Omda, etc...)</p> <p>- Installer toutes les signalisations nécessaires (nature des travaux, entreprise, maîtres de l'ouvrage, durée des travaux, etc...)</p> <p>-Élaborer un plan de circulation des engins</p> <p>- Limiter la vitesse des engins sur le site</p> <p>-Interdire d'utiliser des terres cultivées</p> <p>-N'autoriser l'accès au site</p>	<p>Toute la période des travaux</p>		<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché</p>

		qu'aux engins nécessaires à l'exécution des travaux				
<b>Infrastructures existantes</b>	Potentiels dégâts temporels dans la zone du projet	-Respecter des distances standards par rapport aux concessionnaires existant (STEG et SONEDE) - Réparer tous les dégâts au niveau des infrastructures rencontrées au fur et à mesure de l'avancement des travaux	Toute la période des travaux		Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)	Inclus dans les prix du marché
<b>Santé et sécurité au travail</b>	Risques d'accidents et de maladies professionnelles (blessures, chutes, brûlures, d'incendie, bruits, etc.)	-Désigner un responsable HSE du chantier -Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux Bruits -Utiliser des engins lourds et légers dont les émissions sonores est faible -Disposer du matériel de protection individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquat, etc...) et exiger leur port par les travailleurs et toutes personnes autorisées à accéder aux zones des travaux -Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, formation des ouvriers, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents -Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité	Toute la période des travaux	Réglementation relative à la sante et la sécurité aux travaux	Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)	Inclus dans les prix du marché

<p><b>Santé et sécurité publique</b></p>	<p>-Nuisances sonores -Vibrations -Émissions de poussières -Accidents de travail</p>	<p>-Réaliser avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation et d'information de la population sur le projet et la durée d'exécution -Clôturer, gardiennier et signaler le chantier -Installer un panneau, Comprenant des informations en caractères lisibles, destiné aux habitants du quartier, sur les coordonnées (adresse, téléphones, etc.)</p>	<p>Avant le démarrage et durant toute la période des travaux</p>		<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché</p>
<p><b>Remise en état des lieux</b></p>						
<p><b>Démantèlement de l'installation du chantier</b></p>	<p>Séquelles des travaux</p>	<p>Nettoyage des aires des travaux Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites autorisés Réparation des dégâts causés à la route aux trottoirs et au voisinage Réparation des dommages causés sur les ouvrages et construction existantes Enlèvement et remplacement du sol pollué</p>	<p>Avant la réception provisoire du projet</p>	<p>Loi cadre relative a la gestion des déchets et des textes d'application Clause du marché</p>	<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune (Point focal environnemental et social)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché</p>

Tableau 10 : Plan d'atténuation de la phase des travaux de construction

### III- Plan d'atténuation de la phase d'exploitation

Activités	Impacts	Mesures d'atténuation	Planning	Réglementation	Suivi	Coût
Dégradation de l'étanchéité	Humidité, infiltration d'eau corrosion, des aciers, éclatement du béton	Entretien des terrasses et des descentes d'évacuation des eaux pluviales Entretien de l'étanchéité, peinture	régulièrement	Plan de maintenance communal	Point focal de la CL	Budget de la commune
Dégradation du bâtiment	Fissures d'infiltration, fuite, casse, panne électrique... etc.	Entretien permanent du bâtiment Ne pas permettre le cumul ou la lenteur dans la réparation Allouer un budget annuel de maintenance	régulièrement	Plan de maintenance communal	Point focal de la CL	Budget de la commune
Dégradation des équipements	Bruit Pollution d'air (gaz à échappement) Pollution du sol ( fuite des huiles)	Plusieurs techniques de conceptions et de constructions ont été adoptées pour faire ce projet durable économique en énergie et protéger l'environnement Entretien régulier des Machineries Electricité économique	Conception Construction et Fonctionnement	Etude énergétique du projet  Etude fluide Etude électricité Conception architecturale et génie civile	Tous les concepteurs Point focal de la CL	Inclus dans le marché Budget de la commune
Prévention des risques de blocage de réseau d'eaux usées interne	Contamination du sol	Curage du réseau d'assainissement Programmer des travaux des curages	A définir en fonction des saisons (P.ex. avant	Normes municipales	Point focale de la commune	Inclus dans le budget de la commune

		préventifs	les saisons pluvieuse, estivale, etc.)			
- Etat de la fosse pour collecte des eaux de lavage Pour éviter les Odeurs	Vider régulièrement la fosse Bien entretenir la fosse de dégraissage Eviter dégagement d'odeurs	Eviter tout déversement et pollution des eaux de surfaces Eviter les odeurs	A définir en fonction du temps	Normes municipale	Point focale de la commune	Inclus dans le budget de la commune
La propreté intérieure du site de parc - Le transport quotidien des déchets	La collecte et le transport quotidien des déchets du parc	Amélioration visuel et du paysage Eviter les risques sanitaires Création	quotidiennement	Normes municipales	Point focale de la commune	Inclus dans le budget de la commune
Plaintes et réclamations des citoyens	Nombre et nature des plaintes reçues % traitées Temps de réponse	Gestion des plaintes et amélioration des conditions de vie	Continue	Normes municipales	Point focale de la commune	Inclus dans le budget de la commune
Le gardiennage du site de parc	Présence des gardiens (jour et nuit)	Sécurité et protection	quotidiennement	Normes municipales	Point focale de la commune	Inclus dans le budget de la commune
Huiles ou graisse de maintenance des engins ou par collecte		Sotulub	Par quantité	Normes municipales	Point focale de la commune	Inclus dans le budget de la commune

Tableau 11 : Plan d'atténuation de la phase d'exploitation

## CHAPITRE 8 : PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Au niveau de la commune de Faiedh Bennour, les projets municipaux sont gérés par le secrétaire général de la commune qui est chargé actuellement des affaires de cette commune : C'est Monsieur : Baderi Mabrouk c'est le responsable PGES et le point focal de la commune. Il est important de noter que la commune de Faiedh Bennour n'a pas de l'expérience en matière de gestion environnementale et sociale des projets. Pour assurer la bonne application de PGES, il faut que la commune exige de l'entreprise travaux la préparation des rapports mensuels des résultats de suivi de la mise en œuvre du PGES : ce point doit être inclus dans les Clause du Marché. De sa part, la commune est tenue de produire un rapport de suivi trimestriel et de le transmettre à la CPSCL. Il est à noter que c'est le responsable PGES de la commune qui est chargé de l'élaboration des rapports de suivi, peut faire appel à un consultant environnementaliste pour réaliser ces rapports.

Désignation	Responsables	Bénéficiaires	Calendrier	Coûts	Financement
<b>Assistance technique</b>					
Assistance technique pour la Mise en œuvre et le suivi du PGES	Consultant Environnementaliste	Responsable PGES	Avant le démarrage et durant toute la phase des travaux	10h/j	Commune de Faiedh Bennour

Tableau 12 : renforcement des capacités



## Chapitre 9 : Consultation publique

### CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE FAIEDH BENNOUR Programme de Financement des Nouvelles Communes (FINCOM)

#### PV

#### Les personnes présentes :

- Mr Faeidh Bennour: secrétaire général et chargé des affaires de la commune ;
- Mme Arfaoui Nadia : Ingénieur expert en environnement de bureau d'études

#### Les personnes présentes: 16 participants.

Dans le cadre de la consultation publique pour l'étude du Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES relatif au projet de construction d'un parc municipal à la commune de Faeidh Bennour, une réunion s'est déroulée au siège de la commune le lundi 08/08/2024 à 9 h du matin. Les invitations ont été effectuées par les services de la commune de Faeidh Bennour, et ce par invitations directs des personnes concernées, par annonce au siège de la commune et des affichages aux espaces publics de la ville (cafés)..

La réunion a été ouverte par le mot de Mr le secrétaire générale de la commune qui a présenté le cadre de cette réunion après avoir souhaité le bienvenue aux présents et a ensuite a cédé la parole à Mme Arfaoui Nadia, consultante et gérante du bureau d'études 3CGE pour présenter et expliquer l'objectif de cette étude ainsi que son rôle pour ce projet à ses différentes phases à savoir la phase de conception, la phase travaux et la phase d'exploitation.

Mme Arfaoui Nadia a ensuite présenté les résultats du PGES et son cadre en langue française en suivant le plan suivant :

- . Présentation du projet, son cadre ainsi que son objectif ;
- Présentation des composantes du projet, durée des travaux, budget, financement...
- Présentation des différents polluants du projet et leurs effets sur le milieu naturel et le cadre socioéconomique, et ce à la phase des travaux et à la phase de l'exploitation et d'entretien ;
- Objectif et composantes de l'étude PGES ;
- Présentation du plan d'atténuation ;
- Présentation du plan de suivi : à la phase des travaux (les éléments à suivre pour contrôler l'application des mesures prises dans le cadre de cette étude PGES) et à la phase d'exploitation;
- Présentation du plan de renforcement des capacités.

Une discussion est ensuite ouverte entre les invités d'une part et l'expert du bureau d'études et le représentant de la commune d'autre part.

Les personnes présentes ont signalé les points suivants :

- Les mesures de protection individuel EPI et à quels point sont nécessaires;
- La possibilité d'être équipé par EPI (gants, masques, casque...etc.) .
- Les composantes du projet ;
- La date prévue pour le démarrage des travaux ;
- La gestion des déchets solides du chantier.
- Le problème d'insuffisance d'eau pour le nettoyage et comment en cas de rupture d'eau

Enfin, Les personnes concernées ont donnés leur avis favorable au projet pour collaborer avec la commune de Faiedh Bennour et l'entreprise des travaux pour la réalisation du projet de construction du parc municipal: un projet dont l'avantage va être pour toute la zone d'intervention.

Ci-dessous un album photo de la consultation publique.



2024 جويلية 15

Chargé Pour Gérer  
Les Affaires Municipales  
Le Secrétaire Général  
**Badri Mabrouk**

**ARFAOUI NADIA**  
3CGE Bureau D'Etudes  
PEP - ML Abderrahmane- 7035  
GSM: 29 533 645 – M.F : 177264  
Email : arfaoui.nadia@hotmail.com





فائض في 2 جوان 2024

الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية سيدي بوزيد  
بلدية الفاض بنور  
107

## اعلان للعموم

في إطار انجاز مشروع بناء المستودع  
البلدي بفائض يعلن الكاتب العام المكلف  
بتسيير شؤون بلدية الفاض بنور انه  
تقرر عقد جلسة عمل لدراسة التأثير  
البيئي والاجتماعي للمشروع فعلى  
المواطنين الراغبين في مواكبة الجلسة  
الحضور يوم الاثنين 2024/07/08  
على الساعة التاسعة صباحا بقاعة  
الجلسات بالبلدية.

28 جوان 2024

الكاتب بتسيير شؤون البلدية  
محمّد العباسي  
ميسر واه بدمري

الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية سيدي بوزيد  
بلدية الفانض بنور

فانض : 08 جويلية 2024

**بطاقة حضور**

التاريخ: 08 جويلية 2024 على الساعة السابعة والنصف صباحا

الاسم واللقب	الصفة	الإمضاء
وحيه عامدي	مواظبة	
نادي كداسي	مخفف 3	
هاجر بندهول	مخفف 3	
أمينة عكر	مخفف 3	
الزائر تومني	مخفف	
زبير ابي حاسن	مخفف	
ميروك بديوي	مخفف	
لقر المير لوزيد	مخفف	
حسنة كداسي	مخفف	
ناظم بوزيدي	مخفف	
منعم بوزيد	مخفف	
جراد عرابي	مخفف 3	
حوا كداسي	مخفف	
بلال رابوي	مخفف 3	

08 جويلية 2024

Annexe 3 : La liste de vérification pour le tri du projet

Commune : Faiedh Bennour

Information sur le projet :

- Intitulé du sous projet : Construction d'un dépôt municipal
- Coût prévisionnel du Projet : 325.000 DT TTC
- Date prévue de démarrage des travaux : .....
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) ..... 22859 Habitants.
- Zone d'intervention (Rurale, quartiers défavorisés, centre-ville, ....) : .....Faiedh Bennour .....
- Superficie desservie : ..... 1224m<sup>2</sup>.....
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : .....
- Autres précisions : .....

**Critères environnementaux et sociaux de classement dans la catégorie A**

Questions	Réponse	
	Oui	Non
Est-ce que le projet :		
1. Est énuméré à l'annexe 1 du décret relatif à l'EIE ?		×
2. Nécessite l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ? et/ou le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		×
3. Produit des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux, y compris les déchets dangereux (P.ex. PCB, amiante ciment, etc.) nécessitant la mise en place de mesures spéciales (Par exemple, installations de traitement des eaux usées, site de stockage ou d'élimination de déchets solides, mesures spéciales de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de la population) ?		×
4. Utilise de produits dangereux pour la santé et l'environnement		×
5. Nécessite des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		×
6. Génère des déversements fréquents ou continus de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		×
7. Affecte les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées, les zones protégées, les forêts, les habitats fragiles, les espèces menacées ainsi que les sites et monuments historiques ou culturels, archéologiques classés ?		×
8. Provoque des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		×

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la catégorie A. et doit faire l'objet d'une EIES complète. **(Ce n'est pas le cas)**

- Si toutes les réponses sont négatives, le projet devrait être classé dans la catégorie B ou C. (Passer à la vérification des critères de classement ci-dessous)

**Critères environnementaux et sociaux de classement dans les catégories B et C**

Questions	Réponse	
	Oui	Non
Est-ce que le projet :		

9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires) ?		×
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		×
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ? (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles).		×
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		×
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ....) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		×
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		×
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,.... )?		×
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		×
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?		×
18. Nécessiter la création (y compris extension) d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		×
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		×
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux) ?	×	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).

- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la catégorie C. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2 du MES) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie :	<input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
--	----------------------------	---------------------------------------	----------------------------

Date, .....08/07/2024.....

Signature du responsable E&S de la Commune 2024 جويلية 15





## Annexe 5 : Présentation du Bureau d'études

- Raison sociale : 3CGE
- Directeur Général : Arfaoui Nadia
- Domaine d'activité : étude et conseil dans le domaine de l'environnement et la géologie
- Adresse : pépinière des entreprises Menzel Abderrahmane 7035 Bizerte
- Adresse postale : BP 64 Menzel Jamil 7080 Bizerte
- Téléphone : 29533645
- Email : [arfaoui.nadia@hotmail.com](mailto:arfaoui.nadia@hotmail.com)

**ARFAOUI NADIA**  
3CGE Bureau D'Etudes  
PEP. ML Abderrahmane- 7035  
GSM: 29 533 645 – M.F. : 1/722647  
Email : arfaoui.nadia@hotmail.com